

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE MONTBRISON

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2022

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux-mille vingt-deux, le premier juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-deux s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Florian LARUE,
Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT.

Absents excusés : Carine PITIOT, Christophe ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 avril 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Tarifs cantine

Madame le Maire expose que depuis la rentrée 2011, les repas sont préparés et livrés par la MFR de Mornand-en-Forez et qu'il convient de fixer les tarifs des repas pris à la cantine.

La MFR ne nous applique pas d'augmentation, à compter de septembre 2022 la tarification reste de 4,00 €.

Après en avoir discuté et conformément aux articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation qui prévoit « que les tarifs mentionnés ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas modifier les tarifs pour 2022-2023, soit 4 € le prix du repas « enfant » et « enseignant ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération Réforme de la publicité des actes

-Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022

-Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet de la commune de Mornand-en-Forez n'est pas très visité, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les deux modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage sur le panneau d'affichage à la Mairie de Mornand et sur le panneau d'affichage à Champs
- publicité sur le site internet

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Organisation Critérium du Dauphiné du 8 juin 2022

Madame le Maire explique que pour sécuriser la course du Critérium du Dauphiné, il y a lieu de déposer des barrières aux intersections. Il faut environ 24 barrières : 10 barrières seront empruntées à la commune de Magneux, c'est Anthony qui est chargé de les récupérer et 14 barrières empruntées à Saint-Etienne Le Molard qui seront récupérées par les conseillers.

Les barrières seront posées aux intersections mercredi matin et enlevées le soir à la fin de la course.

4. Organisation vœux du 11 juin 2022

Madame le Maire informe les conseillers que la commission fête et cérémonie s'est réunie juste avant la réunion de conseil. Il a été décidé de faire faire des plateaux de charcuteries, deux pizzas et 2 quiches.

Plusieurs devis ont été demandés, la charcuterie sera prise au GAEC du Mazet à Saint-Georges-en-Couzan et les pizzas et quiches lorraines seront prises à Pizza Gilloux qui est sur le marché du jeudi. La boisson sera prise à la cave de Feurs.

Le coût de l'apéritif reviendra environ à 240 € pour 100 personnes.

Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

5. Point sur l'avancée du projet centre bourg (acquisition de parcelles)

Les négociations avec les propriétaires des parcelles vers le pont du Peynod avancent. Le syndicat du Vizézy est d'accord pour céder une partie. Monsieur Marcelier cèdera tout le trottoir, il reste à voir Monsieur DA COSTA.

Après l'accord des propriétaires, Madame le maire contactera le notaire pour concrétiser l'acquisition des parcelles.

Une réunion est prévue le jeudi 2 juin 2022 avec le SIEL qui doit présenter le chiffrage du projet.

6. Devis nettoyage et réécriture des lettres sur le monument aux morts et la Stèle

Suite à la réfection du monument aux Morts, des devis ont été faits pour un montant de 2520 € pour le sablage et la réécriture du monument et un verre protecteur sur la stèle, l'écusson et les drapeaux.

Une subvention sera demandée au département et à la Région au titre de solidarité.

7. Résumé conseil communautaire

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 24 mai 2022 portant notamment :

- sur la modification du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment de l'orangerie à Montbrison pour un montant complémentaire de 10 989 €,
- sur le règlement et conditions générales de vente des services de transport commun : le comité des partenaires mobilité de Loire Forez et le bureau communautaire proposent d'instaurer « la gratuité » pour les accompagnants des personnes en situation de handicap,
- sur des modifications de la planification urbaines sur les communes de Saint Agathe le Bouteresse, Noirétable ;
- sur le tourisme : présentation du rapport d'activité de l'EPIC office du tourisme 2021
- sur les rivières : contrat territorial Mare, Bonson et affluents de la Loire 2022-2024 pour un montant de 3 052 764 € pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques, le rétablissement de la continuité écologique, la préservation de la restauration des zones humides, la réduction de l'impact des pressions hydrologiques, la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, l'étude et l'évaluation, l'animation, la communication et la sensibilisation.

Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

8. Questions diverses :

- Antenne relais : Madame le Maire rappelle l'obligation de poser une antenne relais pour couvrir la zone blanche sur Mornand. La société FREE a été mandatée par la préfecture. Suite à la proposition de la commune d'installer l'antenne vers le cimetière, des demandes ont été faites auprès de l'ADS et du département sur la faisabilité du projet. Le département donne son accord malgré une servitude qui n'a pas lieu d'être respectée pour un projet d'intérêt général. Une réunion aura lieu jeudi 2 juin 2022 pour fixer l'endroit de l'installation de l'antenne.
- Tracteur : la livraison du tracteur devait avoir lieu fin mai, elle est repoussée courant octobre. La société MT Motoculteur doit prêter un tracteur pour dépanner la commune.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 1^{er} juin 2022

Le Maire
Stéphanie FAYARD



